



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°3/2019

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,

VU l'arrêté municipal temporaire n°1/2019 du 9 janvier 2019,

VU la demande formulée le 23/01/2019 par Monsieur Jonathan HARRAULT, sollicitant une prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de reconstruction d'un immeuble, au droit du n°30 rue du Général Leclerc, du 26/01/2019 au 17/02/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande,

A R R E T E :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal temporaire n°1/2019 du 9 janvier 2019 sont prolongées jusqu'au 17 février 2019.

Article 2 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS
- Monsieur Jonathan HARRAULT

Fait à Eckwersheim, le 25 janvier 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD